

N° AP 25/149

ARRETE

VILLE D'OLLIOULES - OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLU

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43, L153-44 et R153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, ses articles R123-1 et suivants,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules opposable,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°25/02/014 du 27 février 2025 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules et justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur de Campourri,

VU l'avis conforme n° 001770/KKACPLU de l'Autorité environnementale en date du 30 avril 2025 après examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la procédure de modification n° 3 du PLU d'Ollioules,

VU la notification du projet de modification n° 3 du PLU d'Ollioules aux Personnes Publiques Associées en date du 22 mai 2025,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°25/06/161 en date du 26 juin 2025 justifiant la non-nécessité de soumettre la procédure de modification n°3 du PLU d'Ollioules à une évaluation environnementale,

VU la décision n°E25000069/83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 7 août 2025, désignant Madame Marie-Chantal Nain en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre le projet de modification n°3 du PLU d'Ollioules à enquête publique en vue de son approbation conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules visant à permettre de :

- Adapter certaines dispositions règlementaires ;
- Ajouter et modifier des Espaces Verts Protégés ;
- Créer un sous-secteur UFI et UDpb ;
- Ajouter une inscription graphique « enveloppe d'implantation maximale des bâtiments », au niveau du secteur d'OAP Saint-Roch ;
- Ajouter et modifier des inscriptions graphiques relatives au projet du Technopole de la Mer ;
- Supprimer un linéaire commercial ;
- Mettre à jour des emplacements réservés ;
- Modifier et ajouter un élément de patrimoine protégé ;
- Mettre à jour l'annexe relative à la carte des voies bruyantes ;
- Modifier l'OAP La Castellane ;
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU secteur de Campourri.

ARTICLE 2

Madame Marie-Chantal NAIN a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le Commissaire-Enquêteur a pour mission de conduire en toute impartialité et indépendance l'enquête publique de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête :

du 23 septembre 2025 à 9 h 00 au 23 octobre 2025 à 16 h 30 inclus, soit 31 jours consécutifs

à la Mairie annexe de la commune d'Ollioules ((2 place Marius Trotobas – 83190 Ollioules), siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, hors des permanences du commissaire enquêteur (§ article 4).

Le commissaire enquêteur peut par décision motivée prolonger la durée de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

Il peut également organiser une réunion d'information et d'échange avec le public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à l'attention de « Madame Marie Chantal NAIN – Commissaire-Enquêteur » :

- Par courrier, jusqu'au 23 octobre 2025 (cachet de La Poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie annexe d'Ollioules 2 place Marius Trotobas – 83190 Ollioules,
- Par voie électronique jusqu'au 23 octobre 2025, à 16 h 30, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « **Modification n° 3 du PLU d'Ollioules** ».

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier et les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de la commune d'Ollioules (www.ollioules.fr) et par un lien direct depuis le site internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) vers le site internet d'Ollioules.

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé et des observations du public sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Laura GANDRILLE (directrice du service urbanisme à la Ville d'Ollioules, tel : 0494304136).

ARTICLE 4

Lors de ses permanences, le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement le public afin de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions et lui fournir les renseignements sur le projet, les jours suivants en Mairie annexe d'Ollioules, au siège de l'enquête (2 place Marius Trotobas – 83190 Ollioules) :

- **Mardi 23 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30**
- **Lundi 29 septembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30**
- **Jeudi 09 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30**
- **Vendredi 17 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14h 00 à 16h 00**
- **Jeudi 23 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.**

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 23 octobre 2025 à 16 h 30, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clôturer.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Maire d'Ollioules.

ARTICLE 6

La copie du rapport, de ses annexes et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Tenue à la disposition du public, au siège de l'enquête publique, en Mairie annexe d'Ollioules 2 place Marius Trotobas – 83190 Ollioules ;
- Publiée sur les sites internet de la Métropole (www.metropletpm.fr) et de la Commune d'Ollioules (www.olioules.fr).

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- Var Matin – Nice matin
- La Marseillaise

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Cet avis sera publié par voie d'affiches :

- Sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville d'Ollioules,
- A l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à la Mairie d'Ollioules ainsi que par tous les autres procédés en usage dans la commune,

Ils seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché aux cotés de l'avis pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera certifié par l'autorité compétente.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête publique et après l'avis du Conseil Municipal de la commune d'Ollioules, le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 9

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Var,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- Mme le Commissaire-Enquêteur,
- M. le Maire d'Ollioules.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie d'Ollioules jusqu'à la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 11

Monsieur Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le **03 SEP. 2025**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

